



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU DEFILE DES VIEUX VELOS  
LE SAMEDI 11 AOUT 2007**

*EH/CB*

*APM 07/1142*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame DUPUY Marie-France (Présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation sur la voie publique,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : 6 places de stationnement seront réservées de 8h00 à 20h00, le samedi 11 août 2007, dans la partie comprise entre le bd Briand et la rue Pierre Loti, côté Square de la Brigade RAC (sauf emplacement pour handicapés).*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée le samedi 11 août 2007 de 16h00 à la fin de la manifestation sur l'itinéraire suivant :*

<i>DEPART</i>	<i>- Place Charles de Gaulle, - Boulevard Briand, - Rue Pierre Loti, - Rue Gambetta, - Boulevard Thiers, - Rue de la Galiote, - Allée du Lougre, - Quai Amiral Meyer,</i>
<i>ARRET ¼ d'heure</i>	<i>- Carrousel, - Front de Mer, - Carrefour de la Poste, - Contre allée République,</i>
<i>ARRIVEE</i>	<i>- Place Charles de Gaulle (suivant plan joint).</i>

*ARTICLE 4 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront assurées par le service de la Police Municipale.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> août 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 août 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT